



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 519/PE

Monsieur le Directeur de la
SARL La Compagnie des Lotisseurs

96, rue Jean Sans Peur

59000 LILLE

à l'attention de Romain CAILLET

Lille, le **24 AVR. 2014**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la création d'un lotissement de 17 parcelles
rues de Masny et Jean-Baptiste Lebas à MONCHECOURT »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/04/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, nous avons bien noté votre engagement de nous remettre en fin de chantier un plan de récolement en version informatique, format DXF, recalé en Lambert RGF 93 - système France. Ce dernier devra notamment faire apparaître :

- les cotes voiries et les cotes en périphérie du lotissement (une cote par parcelle),
- Le réseau d'assainissement des eaux usées, le réseau de gestion des eaux pluviales,
- les cotes de dessus plaques, les cotes radiers, le diamètre des canalisations, les cotes de niveau et les dimensions des ouvrages de tamponnement (bassin et noues) de structures drainantes (domaine public et privé) ainsi que le sens d'écoulement
- les caractéristiques des différents ouvrages hydrauliques (type de regard, type de massif, volume de stockage),
- le découpage des bassins versants tamponnés par chaque ouvrage, avec leur sens d'écoulement

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00043, est suivi par Patrick PRYBE (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MONCHECOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

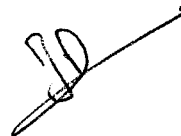
Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' and 'D' followed by a long horizontal stroke that ends in an arrowhead.

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 520/PE

Monsieur le Maire de la commune de MONCHECOURT
Mairie Monchecourt

Rue Pierre Bochu

59234 MONCHECOURT

Lille, le 24 AVR. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL La Compagnie des Lotisseurs, en date du 01/04/2014, concernant l'opération suivante :

« création d'un lotissement de 17 parcelles – rues de Masny et Jean-Baptiste Lebas à MONCHECOURT ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00043 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES
RUES DE MASNY ET JEAN BAPTISTE LEBAS A MONCHECOURT**

COMMUNE DE MONCHECOURT

DOSSIER N° 59-2014-00043

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01/04/2014, présenté par la SARL La Compagnie des Lotisseurs représentée par Monsieur CAILLET Romain, enregistré sous le n° 59-2014-00043 et relatif à la création d'un lotissement de 17 parcelles – rues de Masny et Jean Baptiste Lebas à MONCHECOURT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SARL LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS
96, RUE JEAN SANS PEUR - 59800 LILLE**

concernant :

**LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES - RUES DE MASNY ET JEAN
BAPTISTE LEBAS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MONCHECOURT.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/06/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MONCHECOURT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MONCHECOURT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **03 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

GEOPROJET

/ Géomètres - Experts

13 Rue du 18 Juin 1940 – 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX – Tél. : 03.27.48.45.58 – Fax : 03.27.48.48.99
contact@geoprojet.fr – www.geoprojet.fr

COMMUNE DE MONCHECOURT

--oo0000oo--

CREATION PAR LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS

D'UN LOTISSEMENT DE 17 PARCELLES

Rue de Masny et Rue Jean-Baptiste Lebas

--oo0000oo--

Maître d'Ouvrage :

LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS

DOSSIER DE DECLARATION RELATIFS AUX PROCEDURES PREVUES AUX
ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

--oo0000oo--

SPE/ Arrivée le :

01 AVR. 2014

N° 426

LA COMPAGNIE DES LOTISSEURS
Aménageur / Loteur
Acheteur des terrains
96 Rue Jean-Baptiste Lebas 59000 LILLE
contact@cdl59.fr

Mars 2014

Dossier : 22733